

Procès-verbal de réception

Expert·e·s CECB

L'exécution des mesures conformes au rapport de conseil CECB est confirmée par les expert·e·s CECB avec une visite sur place.

Informations générales

Base CECB N°

Variante

Date de la visite / du relevé sur place

Documentation des mesures

L'exécution des mesures est documentée comme suit :

- Dans les demandes de permis de construire et sur les éventuels plans d'exécution/de révision
- Les matériaux et la quantité sont documentés par des bons de livraison/factures
- Autre documentation :
- Les mesures suivantes ne sont pas plausibles ou vérifiables

Documentation photographique réalisée

- Oui, pendant la visite concernant la mise à jour du CECB

Évaluation de la mise en œuvre des mesures

- Conforme au rapport
- En grande partie conforme au rapport, mais avec de légères différences
- avec des écarts importants

Écart par rapport à la variante du rapport

Signature

Par sa signature, l'expert·e confirme que les mesures sont mises en œuvre et que la documentation correspondante est conservée pendant au moins 5 ans.

Expert CECB / experte CECB

Date / Signature

Procès-verbal de réception

Architecte / direction des travaux

L'exécution des mesures conformes au rapport de conseil CECB est confirmée par l'architecte ou la direction des travaux.

Informations générales

Base CECB N°
Variante

Documentation des mesures

L'exécution des mesures est documentée comme suit :

- Dans les demandes de permis de construire et sur les éventuels plans d'exécution/de révision
- Les matériaux et la quantité sont documentés par des bons de livraison/factures
- Photos de la phase de construction et après la fin des travaux
- Autre documentation :
- Les mesures suivantes ne sont pas documentées :

Écart par rapport à la variante du rapport

Informations sur l'architecte/la direction des travaux

Société
Adresse
Responsable principal

Signature

Par sa signature, l'architecte / la direction des travaux confirme que les mesures sont mises en œuvre et que la documentation correspondante est conservée pendant au moins 5 ans.

Architecte / direction des travaux

Date / Signature

Procès-verbal de réception

Propriétaires / Mandants

L'exécution des mesures conformes au rapport de conseil CECB est confirmée par le propriétaire ou le mandant.

Informations générales

Base CECB N°
Variante

Documentation des mesures

L'exécution des mesures est documentée comme suit :

- Dans les demandes de permis de construire et sur les éventuels plans d'exécution/de révision.
- Les matériaux et la quantité sont documentés par des bons de livraison/factures.
- Photos de la phase de construction et après la fin des travaux
- Autre documentation :
- Les mesures suivantes ne sont pas documentées :

Écart par rapport à la variante du rapport

Remise de la documentation aux expert·e·s CECB

- Oui, la documentation complète est remise à l'expert·e CECB pour contrôle.

Signature

Par sa signature, l'architecte / la direction des travaux confirme que les mesures sont mises en œuvre et que la documentation correspondante est conservée pendant au moins 5 ans.

Propriétaire / mandant

Date / Signature
